

Procès-Verbal de Conseil Municipal

Du Mardi 06 janvier 2026

Nombre de membres afférents : 13	Nombre de présents : 10	Nombre de votants : 10
----------------------------------	-------------------------	------------------------

L'an 2026, le six du mois de janvier à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Farges-en-Septaine dûment convoqué, s'est réuni en la Salle des Conseils à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Alain JAUBERT. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers municipaux par voie électronique le 22 décembre 2025. L'ordre du jour a été affiché à la porte de la Mairie le 22 décembre 2025.

Présents : Alain JAUBERT, Martine GOUDIN, Cécile GILBERT, Frédérique LHERON, Sandrine COSSART, Hervé POLICARD, Sophie LAVRAT, Nicolas LECOMTE, Liliane COQUIL, Justine LEFEBVRE.

Absents : Mickaël ALLEGART, Pierrick DANGERS, David BONVOT.

Pouvoirs : néant

Secrétaire de séance : Sandrine COSSART

Séance ouverte à 19h16

L'ordre du jour est le suivant :

- Nomination d'un Secrétaire de séance,
- Approbation du procès-verbal du 25 novembre 2025,
- Autorisation d'engager, liquider et mandater ¼ des dépenses d'investissement avant le vote du BP 2026 de la Commune,
- Plan de financement _ Changement des fenêtres du 1^{er} étage de la Mairie,
- Approbation du RQPS 2024,
- Motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes (AMF),
- Questions diverses.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'ajout de la délibération « Demande de subvention pour l'achat de matériel ».

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 25 novembre 2025.

N°01.2026 > Autorisation d'engager, liquider et mandater ½ des dépenses d'investissement avant le vote du BP 2026 de la commune

Annule et remplace la précédente n°01.2026 du 06/01/2026 pour erreur matérielle.

N°06.2026 > Autorisation d'engager, liquider et mandater un quart des dépenses d'investissement avant le vote du BP 2026 de la commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et L. 2121-29,
 Vu l'article L. 232-1 du code des juridictions financières,

Considérant qu'il convient d'autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2026, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (2025) jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026.

Chapitres	BP 2025 Montants ouverts	DM1 du 25/11/2025	Total	Montants autorisés au titre du "quart"
204	705,84 €	0	705,84 €	176,46 €
21	38 192,03 €	0	38 192,03 €	9 548,01 €
23	24 853,95 €	0	24 853,95 €	6 213,49 €
TOTAL			63 751,82 €	15 937,96 €

Le Conseil Municipal **autorise** le Maire, Alain JAUBERT à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2026 avant le vote du budget primitif 2026 de la commune dans la limite des crédits et représentant 25% maximum des crédits ouverts au budget de la commune pour l'exercice 2025, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **adopte à l'unanimité** la proposition, citée ci-dessus.

N°02.2026 > Plan de financement « changement de fenêtres du premier étage de la Mairie »

Le projet de changement des cinq fenêtres du premier étage de la Mairie, de stopper les infiltrations d'eau, d'améliorer la conservation du bâtiment mais également la conservation des archives communales.

Il est proposé par Monsieur le Maire :

- de solliciter une subvention auprès de l'État au titre de la DETR,
- d'autoriser le Maire à engager toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents afférents au projet.

DEPENSES		RECETTES	
Travaux prévus	Montant HT		Montant HT
Remplacement des menuiseries (dépose, fournitures et pose)	4 975,00 €	DETR (40% du total HT)	1 990,00 €
		Autofinancement	3 980,00 €
TOTAL HT	4 975,00 €		
Tva 20 %	995,00 €		
TOTAL TTC	5 970,00 €	TOTAL TTC	5 970,00 €

Le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité de valider ce projet et autorise le Maire :

- à sollicité des subventions,
- à engager toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents afférents au projet.

N°03.2026 > SIAEP _ Approbation du RQPS 2024

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport annuel 2024 sur l'eau du S.I.A.E.P. FARGES-VILLABON.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **ADOpte à l'unanimité** la proposition, citée ci-dessus.

N°04.2026 > AMF _ Motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d’agir des communes

La liberté locale est la condition d’une démocratie vivante et d’une action publique efficace. Or la liberté locale, et les moyens dont disposent les collectivités pour mettre en œuvre leurs politiques à destination des habitants, sont mis à mal par un Etat toujours plus centralisateur, qui ne se réforme pas. **Ce centralisme, qui éloigne la décision et l’action publiques des citoyens, est pourtant l’une des causes des problèmes du pays, y compris des finances publiques.**

À l’occasion du 107^e Congrès des maires, l’Association des Maires de France et des présidents d’intercommunalité a lancé un appel à la liberté locale, à partir de principes qui en garantissent l’effectivité, ainsi que de propositions concrètes. **La commune de Farges-en-Septaine partage ces propositions pour redonner immédiatement du pouvoir d’agir aux communes et intercommunalités,** par :

- **La libre administration des collectivités.** Elle implique de renoncer à toute tutelle de l’Etat ou d’une autre collectivité ;
- **L’autonomie financière et fiscale,** donc la compensation intégrale des compétences transférées et la redéfinition des ressources propres qui doivent être prépondérantes dans les ressources des collectivités ;
- **La subsidiarité,** qui confie par principe à l’échelon le plus proche du citoyen le pouvoir de décision. Pour les communes, la subsidiarité implique la protection de la clause de compétence générale. Le respect de la subsidiarité exclut également toute « différenciation » des compétences entre collectivités d’une même catégorie.

La commune de Farges-en-Septaine s’oppose à toute mesure qui contreviendrait à ces principes fondamentaux.

Par ailleurs, pour retrouver du pouvoir d’agir immédiatement, **la commune soutient les propositions de l’AMF sur :**

- **Le pouvoir règlementaire local,** pour adapter les textes aux réalités locales et alléger le poids des normes nationales ;
- **Un moratoire sur toute nouvelle contrainte** qui réduirait les moyens d’action des communes ;
- **Une réduction des normes et un allègement des procédures inutilement complexes et coûteuses,** notamment en termes d’urbanisme et de commande publique, afin de débloquer les projets. Faire un projet devrait être plus simple, plus rapide et moins onéreux en 2025 qu’il y a 20 ans, et pourtant, c’est l’inverse qui se produit.

Enfin, **le pouvoir d’agir implique des moyens. L’Etat doit tenir sa parole.** Dans le projet de budget présenté pour 2026, cela impose :

- La suppression du DILICO, qui ne devait être instauré que pour un an mais qui serait finalement reconduit et aggravé ;
- La suppression de la réduction de la compensation des impôts économiques supprimés, qui avait pourtant été annoncée comme garantie "à l'euro près" ;
- La suppression des modifications du FCTVA, qui doit demeurer un remboursement ;
- La suppression des coupes budgétaires envisagées dans la mission Outre-mer ;
- La suppression du gel de la DGF et des baisses de crédits dédiés aux collectivités ;
- La suppression de l'augmentation des cotisations CNRACL, qui n’est pas le seul moyen de rétablir son équilibre financier

Les communes et intercommunalités ont démontré leur solidité au cours de ce mandat face à toutes les crises. Notre Nation a besoin d’un Etat fort sur ses missions essentielles et de communes libres. **A l’heure où le pays traverse une nouvelle crise, politique et budgétaire, il est urgent de régénérer l’action publique et la démocratie par la liberté locale et la confiance.**

N°05.2026 > Demande de subvention pour l'achat de matériel

Suite à la création de nouveaux espaces verts sur la commune de Farges-en-Septaine,
La mairie doit se doter d'un nouveau tracteur permettant de répondre aux nouveaux besoins.

Il est proposé par Monsieur le Maire :

- de solliciter des subventions auprès de différents organismes,
- d'autoriser le Maire à engager toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents afférents au projet.

Le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité de valider ce projet et autorise le Maire :

- à solliciter des subventions,
- à engager toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents afférents au projet.

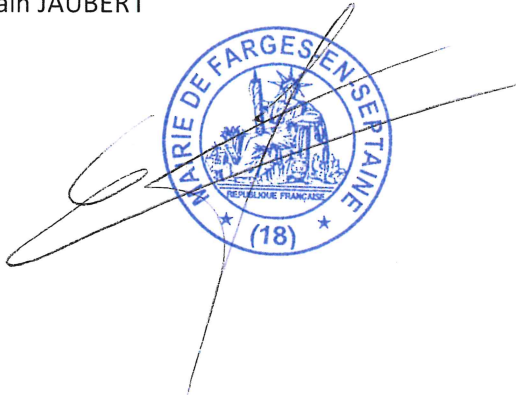
Informations diverses

Véhicules. Le camion part en révision.

Fin de séance 20h00

Fait à Farges-en-Septaine, le 15 janvier 2026

Monsieur le Maire,
Alain JAUBERT



Madame la Secrétaire de séance
Sandrine COSSART

A blue ink signature of Sandrine Cossart, the secretary of the meeting.